REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE GAYA
COMMUNE RURALE DE BENGOU

Délibération Nº 04/CR/Bgou/du 28/10/ 2022, Portant désignation de deux délégués à l'Organe de l'Entente Intercommunale Dioundiou et Gaya (EIDG) pour l'entretien Routier

Le conseil Municipal de la Commune Rurale de Bengou, régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire du 20 au 30 Octobre 2022 dans la salle des délibérations. Effectif des conseillers élus : 11

Etaient présents: 08

Absents: 03

......

Procuration:02

Le quorum étant atteint comme l'atteste la liste de présence à la session, le Conseil peut délibérer valablement conformément au décret Nº2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et executifs des collectivités territoriales en République du Niger.

·Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010,

Vu, la Loi  $N^02001-023$  du  $10^\circ$  Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu, la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux, modifiée et complétée par l'ordonnance Nº2009-002/PRN du 18 Août 2009 ;

Vu, la loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des Communes, modifiée et complétée par l'ordonnance N <sup>0</sup>2009-003/PRN du 18 Août 2009 ;

Vu, l'ordonnance Nº2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger,

Vu le décret N º2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales, Vu, le décret Nº396/PRN/MI/D du 08 Novembre 2021 Portant nomination des Préfets,

Vu, le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2021 Vu le procès-verbal de la troisième session ordinaire du conseil ténue les 27 28 29 ct 30 Octobre 2022\*\* Après un vote ayant donné les résultats ci-après Dix (10) voix pour , Zero (0) voix contre et Zéro (0) abstention

## DELIBERE

Article premier : le conseil Municipal de la commune rurale de Bengou désigne les Conseillers élus : Madame Saley Lantana Mahamadou et Monsieur Adamou Moussa à siéger à l'organe de l'Entente Intercommunale Dioundiou Gaya(EIDG) pour l'entretien routier

Article 2 : la Mairesse de la commune rurale de Bengou est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée partout ou besoin sera

## Ont signé, les conseillers élus présents

·	<u> </u>		and the second of the second o
N°.	Prénoms et Noms	meazititis :	Signature
1	Mme Saley Lantana Mahamadou	*	· SAMS
2	Bio Seydou	Ĉ.	1804
3	Adamou Moussa	<u>\$</u> }	Aggail
4	Mairiga Namata	<b>4</b>	160
5	Harouna Yahaya	ž	
6	Tanimoun Adamou	16	The state of
7	Halidou Assoumane		Auh
8.	Djamila Maman	4	all
9	Seybou Hamadou 👙 🐧	° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° °	· 44
10	Mahaman Adamou	,	Amay .